

I. Pour raisons de santé

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
grossesse	de droit	Accordées pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'assurance maladie	Avec traitement
Examens médicaux non obligatoires	Sur autorisation	Convocation obligatoire. D'une manière générale, il doit être privilégié le plus possible des rendez-vous hors temps scolaires.	Mesure de bienveillance
Accompagnement du conjoint, d'un parent ou d'un enfant à un examen médical non obligatoire	Sur autorisation	Convocation au rendez-vous et justificatif de la présence obligatoire de l'agent. Pour l'accompagnement des enfants : possibilité d'utiliser une journée enfant malade	Mesure de bienveillance
Enfant malade et garde d'enfant	Sur autorisation	Enfant de – de 16 ans (sans limite d'âge pour enfant en situation de handicap) sur présentation d'un certificat médical. Le nombre de demi-journées d'autorisation d'absence est calculé à partir du nombre de demi-journées hebdomadaires de service + 2 demi-journées. <i>Par exemple : pour un PE à 100% sur une école de 4 jours, le nombre de demi-journées dont il bénéficie est de 10 demi-journées (5 jours)</i> Le nombre de demi-journées accordées est doublé si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence à ce titre (sur justificatif de l'employeur).	Avec traitement dans la limite des jours autorisés (sans traitement pour les jours au-delà)

II. Pour évènements familiaux

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Mariage/Pacs de l'agent	Sur autorisation	Compte tenu de l'organisation de l'année scolaire, pas d'autorisation délivrée sauf cas exceptionnel à justifier	
Naissance ou adoption	Sur autorisation	3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, avec le congé de paternité, qui est de 11 jours ouvrables au plus, inclus dans une période de quinze jours consécutifs entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, ou de 18 jours en cas de naissances multiples	Avec traitement
Décès ou maladie très grave du conjoint, d'un parent ou d'un enfant	Sur autorisation	3 jours ouvrables + 48h maximum si délai de route	Avec traitement
Décès ou maladie très grave d'un frère ou sœur, d'un beau-frère ou belle-sœur ...	Sur autorisation	1 jour + 48 h maximum si délai de route	Avec traitement
Décès d'un proche (oncle/tante, neveu, ami...)	Sur autorisation	1 jour	sans traitement

III. Pour raisons personnelles

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Participation à une fête religieuse	Sur autorisation	Le calendrier des principales fêtes religieuses est précisé par circulaire du ministère de la fonction publique	Avec traitement
Déplacement à l'étranger (hors congés légaux)	Sur autorisation	Ne sont uniquement retenues les demandes pour des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel	Sans traitement

IV. Pour fonctions publiques électives et de représentation

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Pour participer aux travaux d'une assemblée publique élective	De droit	Demandes ponctuelles précisant le motif, le début et la durée de l'absence ou utilisation d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel calculé en fonction de la taille de la commune et de la quotité de service de l'agent.	Sans traitement
En qualité de candidat à une fonction publique élective	Sur autorisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes : 20 jours ✓ Elections régionales, cantonales, municipales : 10 jours Accordées en une ou plusieurs fois	Mesure de bienveillance
Pour participer aux travaux d'un organisme public non syndical	Sur autorisation	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les membres du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ✓ L'assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ✓ Les représentants d'une association de parents d'élèves ✓ Les fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales. 	Mesure de bienveillance

V. Pour mandat syndical

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Participation aux réunions d'information	de droit	3 demi-journées par année scolaire	Avec traitement
Pour participer aux réunions organisées par l'administration	De droit	Sont concernés les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts appelés à siéger sur simple présentation de la convocation. La durée de l'autorisation d'absence comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion et un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.	Avec traitement
Pour participer aux congrès et instances locaux, nationaux et internationaux	De droit	Accordées aux représentants des OS dûment mandatés à hauteur de <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 jours pour les congrès ou réunions locaux ou nationaux ✓ 20 jours pour les congrès ou réunions internationales Des éventuels délais de route s'ajoutent à ces plafonds	Avec traitement
Pour bénéficier d'un congé de formation syndical	Sur autorisation	Sur demande écrite au moins 1 mois avant le début de la formation, la durée maximum du congé est fixée à 12 jours .	Avec traitement

VI. Pour devoir de citoyenneté

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Participation à un jury d'assise	De droit	Sur présentation de la convocation et pour la durée de la session	Avec traitement
En tant que sapeur-pompier volontaire	Sur autorisation mais refus à motiver	Accordées pour participer aux actions de formations et missions opérationnelles en accord avec les SDIS	Avec traitement
Réserve opérationnelle	De droit pour activités inférieures à 5 jours sur autorisation au-delà de 5 jours, avec avis motivé si refus	Accomplissement de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle, obligation de prévenir 1 mois à l'avance	Avec traitement

Absences de droit ou pour convenances personnelles
Annexe 1

VII. Pour études, concours et examens professionnels, vie scolaire

Motif de l'absence	Type d'absence	Modalités d'attribution et durée	Situation administrative
Présentation à un concours et examen professionnel	Sur autorisation	48h par concours avant le début de la première épreuve (le samedi est compté comme un jour ouvré)	Avec traitement
Participation à un jury de concours de recrutement	De droit	Jour du concours ou examen + délai de route	Avec traitement
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels	De droit pour absences inférieures à 8 jours Sur autorisation au-delà de 8 jours	Sont concernées les actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Pour l'ensemble de la carrière d'un fonctionnaire, les décharges obtenues ne peuvent être supérieures à vingt-quatre journées à temps complet.	Avec traitement
Participation à une formation autre que la formation statutaire et continue	Sur autorisation	Sont concernées les formations de courte durée présentant un intérêt pour l'exercice des missions	Mesure de bienveillance

A noter :

L'absence sur autorisation est soumise aux nécessités de service et peut être refusée.

La mesure de bienveillance ne garantit pas un maintien du traitement.